



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/59

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Jeunesse

Objet : Location d'une structure de jeu gonflable

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de louer une structure de jeu gonflable appartenant à la commune de Feucherolles pour l'animation du samedi 29 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de location de matériel communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de location de matériel avec la commune de Feucherolles est accepté,

Article 2 : Le montant de la redevance s'élève à 160€ (cent soixante euros) TTC,

Article 3 : Les modalités de la location, les obligations des deux parties, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 09/09/2022
Document rendu exécutoire le 09/09/2022
Certifié par le Maire

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220909-2022-59-AR
Date de réception préfecture : 09/09/2022

